

Réunion du Conseil Municipal

Du 26 septembre 2023 à 10 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 10 h 30 l'assemblée régulièrement convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Robert BOUDON Maire.

Sont présents : Michel BOUDON, Robert BOUDON, Lucien CAVALIER, Laurent CAYREL, Cyrille COUMOUL, Jean-Noël GILIBERT, Monique LOUVRIER

Représentés : Jean ALBARET par Jean-Noël GILIBERT, Monique DELFAU par Monique LOUVRIER (présente jusqu'à 11 h), Sylvie VAISSADE par Lucien CAVALIER

Absent : Jean-Pierre VAISSADE

Secrétaire de séance : Laurent CAYREL

Ordre du jour

- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : attribution des marchés
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : maîtrise d'œuvre
- Section des Mazes - vente d'une parcelle au profit de M. Géraud ALBARET : décision suite à la consultation des électeurs
- Section de Cabrillade - vente d'une parcelle au profit de M. et Mme Joël DARVES-BLANC : décision suite à la consultation des électeurs
- Devis éclairage public de l'Hermet actualisé en raison de la modification de projet : acceptation de versement du nouveau fonds de concours.
- Convention pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique de Chaudes-Aigues pour l'année scolaire 2023/2024 : autorisation de signature
- Désignation d'un référent déontologue
- Autorisation au maire pour ester en justice
- Questions diverses

➤ Approbation du compte rendu de la dernière séance.

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 21 juillet 2023.

(Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Rénovation énergétique des bâtiments communaux : attribution des marchés**

M. Cyrille COUMOUL quitte la salle des séances et ne participe ni au débat ni au vote.

Le maire rappelle que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux : Ancienne poste - Salle des fêtes - Ancien presbytère, une consultation a été lancée pour un marché de travaux passé en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il présente l'analyse technique et administrative des offres réalisée selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Il sollicite le conseil municipal pour l'attribution des marchés et l'autorisation de les signer avec les entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses à savoir :

Lot n°1 : Menuiseries extérieures aluminium

- SARL COUTAREL MENUISERIE ALU, La Gare de Coren 15100 Coren : 23 580.00 € HT

Lot n°2 : Menuiseries intérieures

- Entreprise COSTEROUSSÉ Franck, Le Bourg 15230 SAINTE MARIE : 6 680.00 € HT

Lot n°3 : Plâtrerie - Isolation

- PSB BRASSINE, rue Henri Fressange 15100 Saint-Flour : 10 347.10 € HT.

Le conseil municipal décide de retenir les offres des entreprises mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

11h00 : Madame Monique DELFAU quitte définitivement la salle des séances.

➤ **Rénovation énergétique des bâtiments communaux : maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, le maire sollicite le conseil municipal pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre à M. Pierre ESCHALIER, Architecte, qui propose de réaliser cette mission pour un montant de 4 000 € HT.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le marché correspondant avec le cabinet d'architecture ALLEGRE - ESCHALIER, pour un montant de 4 000.00 € HT.

(Pour : 10 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Section des Mazes - vente d'une parcelle au profit de M. Géraud ALBARET : décision suite à la consultation des électeurs**

Le maire rappelle que le 10 septembre dernier, les électeurs de la section des Mazes ont été consultés afin qu'ils se prononcent sur le projet de vente à M. Géraud ALBARET d'une partie de la parcelle F 633, appartenant à la dite section.

L'avis favorable des électeurs ayant été obtenu, le maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur la poursuite du projet.

Le conseil municipal se prononce définitivement pour la cession d'une partie de la parcelle F 633 d'une superficie de 278 m² à M. Géraud ALBARET.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 1)

➤ **Section de Cabrillade - vente d'une parcelle au profit de M. et Mme Joël DARVES-BLANC : décision suite à la consultation des électeurs**

Le maire rappelle que le 10 septembre dernier, les électeurs de la section de Cabrillade ont été consultés afin qu'ils se prononcent sur le projet de vente à M. et Mme Joël DARVES-BLANC de la parcelle B 540, appartenant à la dite section.

L'avis favorable des électeurs ayant été obtenu, le maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur la poursuite du projet.

Le conseil municipal se prononce définitivement pour la cession de la parcelle B 540 d'une superficie de 390 m² à M. et Mme Joël DARVES-BLANC.

(Pour : 10 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Devis éclairage public de l'Hermet actualisé en raison de la modification de projet : acceptation de versement du nouveau fonds de concours.**

En raison de la modification du projet demandée par la mairie (déplacement d'un candélabre), le devis pour l'éclairage public de la Sauvetat a été actualisé, le montant total s'élève à 25 483.53 € HT, au lieu de 22 626.81 € HT.

Ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée soit 4 189.53 €.

Ce fonds de concours entrera dans l'assiette du calcul de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à verser le fonds de concours

Le conseil autorise le maire à verser le fonds de concours.

(Pour : 10 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Convention pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire publique de Chaudes-Aigues pour l'année scolaire 2023/2024 : autorisation de signature**

Le maire rappelle au conseil de l'obligation des communes à participer aux frais de fonctionnement des écoles dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune.

La commune de Chaudes-Aigues propose que cette participation pour l'année scolaire 2023/2024 soit de 910 € par enfant.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur cette participation et si accord à l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Chaudes-Aigues.

Le conseil municipal :

- *Accepte de verser à la mairie de Chaudes-Aigues pour l'année scolaire 2023/2024, la somme de 910 € par élève pour la participation aux charges de fonctionnement de l'école.*
- *Autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Chaudes-Aigues.*

(Pour : 10 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Désignation d'un référent déontologue**

Le législateur a récemment prévu que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L1111-1-1 CGCT).

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que les communes et groupements de communes désignent, par délibération avant le 1er juin 2023, le ou les référents déontologues qui pourront être consultés par les élus de leur collectivité.

En ce sens, l'AMF 15 propose de désigner l'une des trois personnes qu'elle a sollicitées et qui ont acceptées de remplir cette fonction pour les communes et intercommunalités du Cantal :

- M. René PAGIS, gendarme et magistrat retraité.
- Mme Chloé MAISONNEUVE, Avocat
- M. Serge TEILLOT, Avocat honoraire.

Le conseil municipal décide de désigner comme référent déontologue Madame Chloé MAISONNEUVE jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

(Pour : 10 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Autorisation au maire pour ester en justice**

Le maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 4 septembre 2023, le greffier du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a transmis en mairie la requête présentée par Monsieur Sébastien GEVAUDAN et enregistrée le 31/08/2023 sous le numéro 2302063-2.

Requête déposée contre la décision implicite de rejet de la commune de Lieutadès de faire droit à la demande d'attribution de biens de section de M. GEVAUDAN présentée le 28 avril 2023.

Il propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Chloé MAISONNEUVE pour défendre la commune et la section de Lagarde dans cette affaire.

Le conseil municipal :

- *Autorise le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et de la section de Lagarde;*
- *Désigne Maître Chloé MAISONNEUVE de la SCP TEILLOT & ASSOCIES, avocat au barreau de CLERMONT-FERRAND demeurant 21 Boulevard Berthelot 63400 CHAMALIERES pour défendre les intérêts de la commune et de la section dans le cadre de cette affaire.*

(Pour : 10 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Questions diverses**

- Travaux de rénovation de la croix du cimetière donné à TL Peinture de Gourdièges pour 1 672.00 € TTC.
- L'entreprise Alain CAYLA a réalisé la mise en place d'une conduite d'eau sur la section de Lagarde avec 4 branchements pour raccordement aux parcelles pour un coût estimé à 3 960.00 € TTC.
- Lecture du courrier de M. PAPES de Succaud qui fait part de plusieurs points lui engendrant des désagréments d'ordre privé et professionnel.
- À ce jour un seul contact pour les terrains à vendre au lotissement qui n'a pas abouti.
- Compte rendu de l'avancement des travaux au réservoir de Lagarde.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13 heures.

Le Maire

Robert BOUDON,

Jean ALBARET,
(Absent représenté)

Michel BOUDON,

Lucien CAVALIER,

Laurent CAYREL,

Cyrille COUMOUL,

Monique DELFAU,
(Absente représentée)

Jean-Noël GILIBERT,

Monique LOUVRIER,

Jean-Pierre VAISSADE,
(Absent)

Sylvie VAISSADE,
(Absente représentée)